

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 218

présenté par

M. Cazenove, M. Testé, M. Vignal, Mme Bureau-Bonnard, M. Damaisin, Mme Vanceunebrock,
M. Grau, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Perea, Mme De Temmerman, M. Simian, Mme Hai et
Mme Le Peih

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« en communiquant des coordonnées téléphoniques valides. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 3 vise à contraindre les opérateurs de plateformes à donner une information publique, claire et détaillée sur les voies de recours pour les victimes de propos haineux. Aussi, il apparaît nécessaire de préciser dans la loi que ces informations comprennent les coordonnées téléphoniques valides des acteurs, en mesure d'assurer l'accompagnement des victimes, pour permettre à ces dernières d'agir dans les meilleurs délais.